



Convention de partenariat : Projet Auximore ENTRE

La Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie pilote du projet Auximore	ET	<i>Nom de l'organisme</i> <i>Adresse</i> <i>Représenté par Nom</i> <i>Fonction</i>
--	-----------	---

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place du partenariat dans le cadre de la phase de test des protocoles d'Auximore.

Article 2 – Modalités de la collaboration

La Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie pilote du projet Auximore s'engage à :

- Mettre à disposition les documents nécessaires à la mise en place des protocoles et à l'identification des auxiliaires
- Traiter les données collectées à l'issue de la phase de test
- Informer les participants des avancés et actualités du projet

En contrepartie le partenaire s'engage à :

- Respecter la standardisation des protocoles
- Retourner l'ensemble de ses données
- Ne pas diffuser à autrui les documents qui restent propriété de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie et de ses partenaires

Article 3 – Prise d'effet – durée

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de signature et ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite. Fait à _____, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Partenaire

Pour le Projet Auximore

La Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie



avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »



